

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D9-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application des dispositions réglementaires propres à chacun des cadres d'emplois concernés et selon le cadre approuvé par le Comité Technique, plusieurs avancements de grade sont envisagés par l'Autorité Territoriale. La CAP, saisie, a émis un avis favorable.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Par ailleurs, un poste en catégorie A a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de communication. La personne retenue étant finalement rédacteur titulaire, il convient désormais de fermer ce poste.

Enfin, l'Éducatrice de Jeunes Enfants de la crèche, en arrêt maladie depuis octobre 2014, réintégrera prochainement la commune, toujours dans le cadre d'emploi d'Éducatrice mais avec une modification de ses missions pour raisons de santé. Lui seront désormais confiées des missions de coordinatrice petite enfance. Son absence au sein de la crèche était palliée par un remplacement ; il convient donc de créer un second poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants.

Il est donc proposé :

De créer :

- deux postes en catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
- deux postes en catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- un poste en catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine
- un poste en catégorie C sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise
- un poste en catégorie A sur le cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants
- un poste en catégorie A sur le grade d'attaché principal territorial

De fermer :

- Deux postes en catégorie C sur le grade d'adjoint administratif
- Deux postes en catégorie C sur le grade d'adjoint technique
- Un poste en catégorie C sur le grade d'adjoint du patrimoine
- Un poste en catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise
- Deux postes en catégorie A sur le grade d'attaché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU l'avis des CAP des 14 et 27 décembre 2017,
- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Fermeture :

Nbre	Grade
2	Adjoint administratif
2	Adjoint technique
1	Adjoint du patrimoine
1	Agent de maîtrise
2	Attaché

Ouverture :

Nbre	Cadre d'emploi
2	Adjoint administratif territorial
2	Adjoint technique territorial
1	Adjoint du patrimoine territorial
1	Agent de maîtrise territorial
1	Educateur territorial de jeunes enfants

Nbre	Grade
1	Attaché principal

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018  
- Publication ou affichage le 31/01/2018  
Valérie GLATARD, Maire.

